



Communes de Sorgues, Entraigues-sur-la-Sorgue, Vedène et Saint-Saturnin-les-Avignon

Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'assainissement collectif

EXERCICE 2020

~~~~~

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL de TRANSPORT  
et de TRAITEMENT des EAUX USEES**

~~~~~



✚	■ ORGANISATION ADMINISTRATIVE DU SERVICE.....	3
✚	■ CONDITIONS D'EXPLOITATION DU SERVICE.....	4
✚	■ NOMBRE D'ABONNEMENTS A L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF RACCORDES AU SITTEU.....	5
✚	■ ARRETES D'AUTORISATION ET CONVENTIONS SPECIALES DE DEVERSEMENT DES EAUX USEES AU RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF.....	6
✚	■ VOLUMES FACTURES AUX ABONNES A L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET DES INDUSTRIELS CONVENTIONNES RACCORDES AU SITTEU (01/01/20 AU 31/12/20)...	9
✚	■ CARACTERISTIQUES DU RESEAU DE TRANSPORT.....	10
✚	■ OUVRAGES D'EPURATION DES EAUX USEES.....	10
✚	■ CONFORMITE DE L'EVACUATION DES BOUES.....	11
✚	■ BILAN D'EXPLOITATION.....	12
✚	■ FIXATION DES TARIFS EN VIGUEUR.....	16
✚	■ FACTURATION DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF.....	18
✚	■ LE PRIX GLOBAL DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF SUR LE TERRITOIRE DU SYNDICAT.....	19
✚	■ RECETTES D'EXPLOITATION.....	21
✚	■ CONNAISSANCE ET GESTION PATRIMONIALE DU RESEAU (2020).....	22
✚	■ CONFORMITE DES EQUIPEMENTS D'EPURATION (STATION SORGUES).....	23
✚	■ CONFORMITE DE LA PERFORMANCE DES OUVRAGES D'EPURATION PAR RAPPORT A LA REGLEMENTATION GENERALE-ARRETE MINISTERIEL DU 21 JUILLET 2015.....	23
✚	■ CONFORMITE DES PERFORMANCES DES EQUIPEMENTS D'EPURATION AU REGARD DES PRESCRIPTIONS DE L'ACTE INDIVIDUEL.....	23
✚	■ NOMBRE DE POINTS DU RESEAU DE COLLECTE NECESSITANT DES INTERVENTIONS FREQUENTES DE CURAGE.....	23
✚	■ TAUX MOYEN DE RENOUVELLEMENT DES RESEAUX.....	23
✚	■ INDICE DE CONNAISSANCE DES REJETS AU MILIEU NATUREL PAR LES RESEAUX DE COLLECTE DES EAUX USEES (2020).....	24
✚	■ DUREE D'EXTINCTION DE LA DETTE.....	24
✚	■ TAUX D'IMPAYES PAR COMMUNE.....	25
✚	■ TAUX DE RECLAMATIONS PAR COMMUNE.....	25
✚	■ TRAVAUX PAYES AU COURS DE L'EXERCICE 2020.....	26
✚	■ ETAT DE LA DETTE.....	26
✚	■ AMORTISSEMENTS REALISES.....	27
✚	■ PRIX GLOBAL 2020 : PRIX GLOBAL EAU POTABLE + ASSAINISSEMENT COLLECTIF POUR UN ABONNE CONSOMMANT 120 M ³ :.....	29

■ Caractérisation technique du service public de l'assainissement collectif

■ ORGANISATION ADMINISTRATIVE DU SERVICE

Le Syndicat Intercommunal de Transport et Traitement des Eaux Usées (S.I.T.T.E.U.) est un établissement public de coopération intercommunale (E.P.C.I.), créé en 1979 dans l'objectif de développer les infrastructures nécessaires au transport et au traitement des eaux usées des communes de Sorgues, Entraigues-sur-la-Sorgue, Vedène (pour partie) et Saint-Saturnin-lès-Avignon.

Le tableau ci-dessous détaille les maîtres d'ouvrage et exploitants présents sur le périmètre du SITTEU :

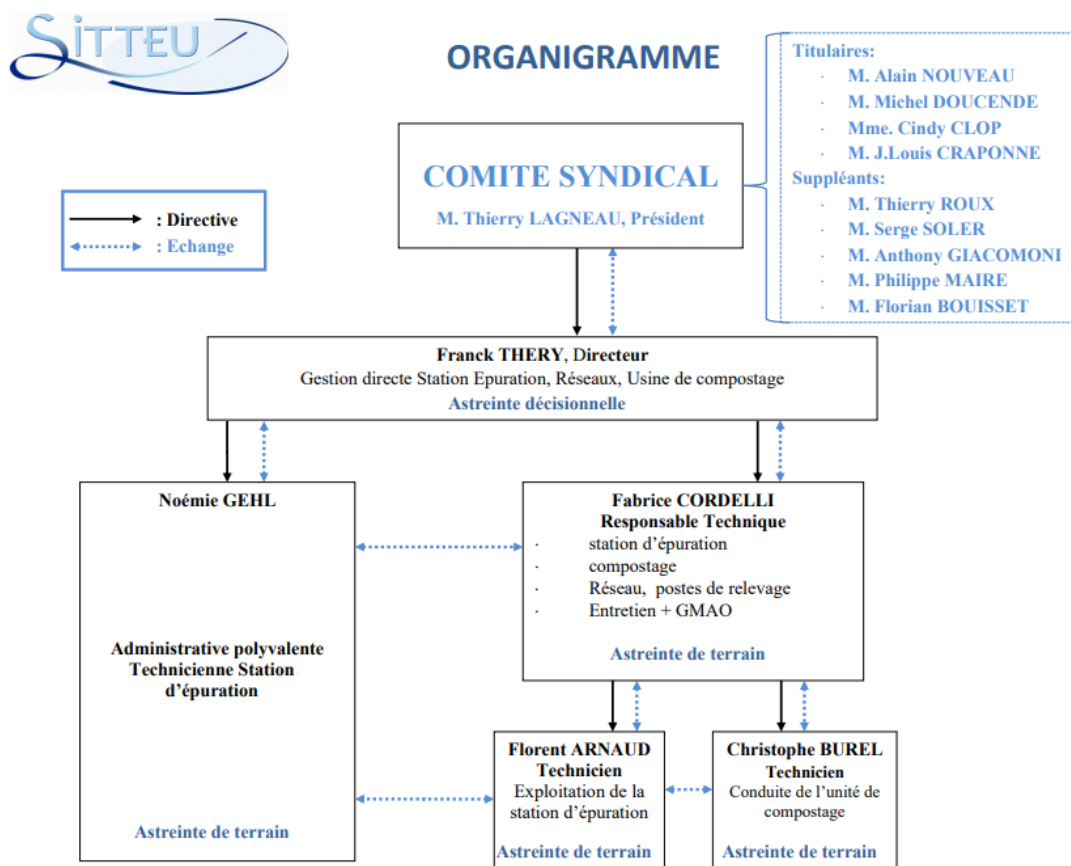
COMMUNE	COMPETENCE ASSAINISSEMENT		EXPLOITATION DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT	
	COLLECTE	TRANSPORT TRAITEMENT	COLLECTE	TRANSPORT TRAITEMENT
Sorgues	Ville de Sorgues	SITTEU (EPCI)	SUEZ	SITTEU (EPCI)
Vedène	Grand Avignon			
Entraigues-sur-la-Sorgue				
Saint-Saturnin-lès-Avignon				

Le syndicat a pour objet, sur le territoire des Communes citées ci-dessus, l'exploitation et la réalisation :

- D'ouvrages d'assainissement collectif, conduites de transport, postes de relèvement et de refoulement permettant d'acheminer, vers la station d'épuration de Sorgues, les eaux usées des 4 communes adhérentes.
- Le Syndicat est autorisé par Arrêté préfectoral N°SI 2006-07-27-0270-DDAF à exploiter la station d'épuration de Sorgues, d'une capacité nominale de 63 000 équivalents – habitants.
- L'exploitation de l'usine de compostage de Sorgues. Les boues sont évacuées vers la filière conforme de compostage du SITTEU. Le compost est normé NFU 44-095.

■ CONDITIONS D'EXPLOITATION DU SERVICE

Le SITTEU est administré par un comité syndical. Le service est assuré en gestion directe depuis juillet 2009, avec les compétences de 4 techniciens et un Directeur (cf. organigramme ci-dessous) :



Les missions principales des agents de terrain sont :

- L'exploitation, l'entretien et la maintenance des ouvrages (station, unité de compostage, réseau et postes de relevage),
- L'astreinte de terrain 24h/24 nécessaire à la continuité du service public.

Le personnel administratif assure :

- La gestion comptable et financière du syndicat (programmation de travaux neufs, travaux d'entretien, interventions, tarification du service, recouvrement des impayés, ...),
- La gestion des marchés publics,
- La Gestion du personnel,
- L'Astreinte décisionnelle.

■ **NOMBRE D'ABONNEMENTS A L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF RACCORDES AU SITTEU**

Les abonnés domestiques sont ceux dont les effluents résultent principalement des besoins d'alimentation humaine, de lavage et d'hygiène des personnes physiques.

Les abonnés non domestiques sont ceux dont les effluents, par leur quantité ou leurs caractéristiques ne sont pas assimilables à ceux des effluents domestiques.

Abonnements SITTEU (domestique et non-domestique)	2019	2020	% variation
Entraigues-sur-la-Sorgue	3264	3396	+ 4,04 %
St-Saturnin-les-Avignon	2211	2276	+ 2,94 %
Sorgues	8500	8658	+ 1,86 %
Vedène	4266	4298	+ 0,75 %
Total des abonnements à l'ASSAINISSEMENT COLLECTIF raccordés à la station d'épuration de Sorgues	18 241	18 628	+ 2,12 %

L'augmentation du nombre total d'abonnés à l'assainissement collectif et raccordés au SITTEU par rapport à 2019 est d'environ 2,12 %.

■ ARRETES D'AUTORISATION ET CONVENTIONS SPECIALES DE DEVERSEMENT DES EAUX USEES AU RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Pour rappel, tout déversement d'eaux usées, autres que domestiques, dans les égouts publics, doit être préalablement autorisé par la collectivité à laquelle appartiennent les ouvrages qui seront empruntés par ces eaux usées avant de rejoindre le milieu naturel. L'autorisation fixe les caractéristiques que doivent présenter ces eaux usées pour être reçues, suivant la nature du réseau à emprunter ou des traitements mis en œuvre.

Cette autorisation, délivrée sous la forme d'un arrêté d'autorisation de déversement, est obligatoire et indépendante des régimes d'autorisation préfectorale au titre des réglementations des ICPE et de la Police de l'eau.

Elle peut être accompagnée d'une convention de déversement entre l'établissement, la ou les collectivité(s) concernée(s) et l'exploitant du service d'assainissement qui définit les modalités juridiques, financières et techniques du raccordement de l'industriel ainsi que le partage des responsabilités entre tous les acteurs.

Les arrêtés d'autorisation de déversement des eaux usées autres que domestiques :

Par arrêté en date du 01 et 17 décembre 2020 et pour 5 années, la Commune de Sorgues a autorisé les 6 Etablissements ci-dessous, à déverser leurs eaux usées autres que domestiques issues d'une activité de type industrielle, dans le réseau public d'assainissement de la Commune de Sorgues.

- BASF France SAS (01 décembre 2020)
- SEYFERT PROVENCE SAS ; (01 décembre 2020)
- GYMA SAS ; (17 décembre 2020)
- OGIER SAS ; (01 décembre 2020)
- SOCIETE VITICOLE DE SERVICES ; (01 décembre 2020)
- LES VINS SKALLI SAS. (01 décembre 2020)

Par arrêté communautaire, la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon a autorisé les 4 Etablissements ci-dessous pour 5 années, à déverser leurs eaux usées autres que domestiques issues d'une activité de type industrielle, dans le réseau public d'assainissement de la Commune d'Entraigues-sur-la-Sorgue.

- FM France SAS (arrêté du 30 décembre 2016)
- SAS DISTRITOM – U EXPRESS (17/04/2019)
- SARL VALLY (arrêté du 19/06/2020)
- GIMO Sérigraphie (arrêté du 09/09/2020)

Les conventions spéciales de déversement des eaux usées autres que domestiques :

A ce jour, 6 industriels sont conventionnés depuis le 1^{er} janvier 2016 et pour 5 années avec le SITTEU jusqu'au 31 mars 2021 (avenant).

Ils sont tous situés sur la Commune de Sorgues.

- SEYFERT PROVENCE SAS
- GYMA SAS
- OGIER SAS
- MADER Composites France
- SOCIETE VITICOLE DE SERVICES
- LES VINS SKALLI SAS

Les conventions de déversement permettent de définir les modalités complémentaires à caractère administratif, technique, financier et juridique que les parties (le *SITTEU*, la *Commune de Sorgues*, le *délégué de la Commune et l'Etablissement*), s'engagent à respecter pour la mise en œuvre de l'arrêté d'autorisation de chaque Etablissement.

MADER Composites France ne rejette plus ses effluents dans le réseau du SITTEU depuis le 22 février 2015. En effet, la DREAL leur a interdit le rejet car le taux de Phénol dans leurs eaux usées est trop important. Cependant, la convention est toujours en vigueur.

Dans le cadre de cette convention, la répartition de la redevance est la suivante :

- Une part Collectivité au titre de la Maitrise d'ouvrage des réseaux de collecte des eaux usées.
- Une part Déléataire au titre de l'Exploitation des réseaux de collecte des eaux usées.
- Une part SITTEU au titre de la Maitrise d'ouvrage et de l'exploitation des réseaux de transport des eaux usées et du traitement de celles-ci à la station d'épuration de Sorgues.

Les prix du Syndicat ont été actualisés afin d'appliquer à ce type d'effluents un tarif représentatif du service rendu, comprenant les dépenses relatives à la gestion du système d'assainissement.

Ces conventions imposent des volumes et des charges maximales en DCO, DBO₅, MES et NTK à ne pas dépasser dans les effluents industriels rejetés dans le réseau.

Etablissement conventionnés :

COMMUNE DE SORGUES :

Nom de l'établissement	Nature de l'activité	Adresse	Modalité de raccordement	Date d'effet et durée de validité	Flux autorisé en Volume	Flux autorisé en charge DBO ₅
SEYFERT PROVENCE SAS	Fabrication d'emballage, cartonnage	448 Impasse Gutemberg ZI du Fournalet	Arrêté d'autorisation de déversement + Convention de déversement	1 ^{er} janvier 2016 pour 5 ans	45 m ³ /j	67,5 kg/j
GYMA SAS	Agroalimentaire	Zone d'activité Sainte Anne			120 m ³ /j	135 kg/j
OGIER SAS	Préparation & conditionnement de vins	265 Avenue Pierre & Marie Curie ZI du Fournalet			30 m ³ /j	135 kg/j
MADER Composites France	Fabrication de résines de synthèse	177 Avenue des Frères Lumière ZI du Fournalet			10 m ³ /j	50 kg/j
INVINOVA (SOCIETE VITICOLE DE SERVICES)	Préparation & conditionnement de vins	1314 route de Châteauneuf-du-Pape			25 m ³ /j	125 kg/j
LES VINS SKALLI SAS	Préparation & conditionnement de vins	1266 route de Châteauneuf-du-Pape			15 m ³ /j	75 kg/j

Autres établissements :

GRAND AVIGNON - Commune de Vedène :

Raison sociale	Dossier	Activité	Adresse	Code postal	Commune	Effluent - STEU
AB Matériel	REUAD 2016	Location / Vente / Réparation de matériel pour BTP	356 Route de Carpentras	84270	VEDENE	REUAD - SITTEU
SAS Mes Premiers Pas	REUAD 2014	Crèche	308, Avenue de la Fonderie	84270	VEDENE	REUAD - SITTEU

GRAND AVIGNON - Commune d'Entraigues-sur-la-Sorgue :

Raison sociale	Dossier	Activité	Adresse	Code postal	Commune	Effluent - STEU
GIMO Séigraphie	Arrêté du 09/09/2020	Imprimerie, séigraphie	518, Avenue du Clapier ZA du Couquiou	84320	Entraigues- sur-La-Sorgue	REUND - SITTEU
C.T.I.V	REUAD 2014	Chaudronnerie	303, Avenue de la Moineaudiere ZA du Couquiou	84320	Entraigues- sur-La-Sorgue	REUAD - SITTEU
SARL VALLY (Turb'eau Lavage)	Arrêté du 19/06/2020	Métiers de l'automobile	Avenue du clapier (1593 route d'Avignon)	84320	Entraigues- sur-La-Sorgue	REUND - SITTEU
FM Logistic France SAS	Arrêté du 30/12/2016	Logistique / transport	400 Chemin de Gromelle ZAC du Plan	84320	Entraigues- sur-La-Sorgue	REUND - SITTEU
Coopérative U le Mistral	REUAD 2016	Logistique / transport	641 Avenue de Counoise ZAC du Plan	84320	Entraigues- sur-La-Sorgue	REUAD - SITTEU
SUEZ RV Méditerranée (Anciennemen t Sita Sud)	REUAD 2019	Traitement et stockage des déchets	800 Avenue du Counoise ZAC du plan	84320	Entraigues- sur-La-Sorgue	REUAD - SITTEU
ALU CB	REUAD 2014	Menuiserie Alu	201 Avenue de la Counoise ZAC du plan	84320	Entraigues- sur-La-Sorgue	REUAD - SITTEU
BIOVENCE	En cours d'instruction	Traitement de surface	656 Avenue du Clapier ZA du Couquiou	84320	Entraigues- sur-La-Sorgue	REUND - SITTEU

COMMUNE DE SORGUES :

Raison sociale	Dossier	Activité	Adresse	Code postal	Commune	Effluent - STEU
Société ALTEAD	REUAD 2017	Transport routiers, grutage	1237 Avenue d'Avignon	84700	SORGUES	REUAD - SITTEU
EURENCO	REUAD 2019	Fabrication de poudre et explosifs	308, Avenue de la Fonderie	84700	SORGUES	REUAD - SITTEU
SOPREMA	REUAD 2019	Fabrication matériaux de construction et d'isolation	162 Allée de la Traille ZA de la Bécassière	84700	SORGUES	REUAD - SITTEU

■ **VOLUMES FACTURES AUX ABONNES A L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET DES INDUSTRIELS CONVENTIONNES RACCORDES AU SITTEU (01/01/20 AU 31/12/20)**

Volumes facturés (m³)	2019	2020	% variation
<i>- aux abonnés domestique et non-domestique raccordés à la station d'épuration de Sorgues :</i>			
Entraigues-sur-la-Sorgue	349 198	357 626	+ 2,41 %
St-Saturnin-les-Avignon	235 885	285 001	+ 20,82 % *
Sorgues	908 550	914 193	+ 0,62 %
Vedène	485 272	494 120	+ 1,82 %
Sous total	1 978 905	2 050 940	+ 3,64 %
<i>- aux Industriels conventionnés</i>	38 271	39 731	+ 3,8 %
Total des volumes facturés	2 017 176	2 090 671	+ 3,64 %

On peut noter une augmentation globale de 3,64 % des volumes facturés aux abonnés domestique et non-domestique raccordés à la station d'épuration de Sorgues.

➤ ** Précisions sur les volumes de la Commune de St-Saturnin-les-Avignon :*

Forte variation du volume due principalement à l'annulation en 2019 de 36 785 m³ sur le client Grand Delta Habitat pour dégrèvement suite à une fuite en 2018. Cela a donc impacté à la baisse le volume de 2019.

■ CARACTERISTIQUES DU RESEAU DE TRANSPORT

Le patrimoine :

- Un collecteur principal séparatif d'une quinzaine de km (environ 9 km de réseau en refoulement et 6 km en gravitaire), assurant le transport des eaux usées
- 6 postes de relèvement, permettant le refoulement des effluents collectés.

Linéaire de canalisations de transport des eaux usées :

	Linéaire [km]
Réseau séparatif	15,171
Réseau unitaire	0

Dans le cadre de son Schéma Directeur d'Assainissement, le Syndicat Intercommunal du Transport et du Traitement des Eaux Usées a mis en place depuis 2011 un système d'auto-surveillance sur son réseau d'assainissement pour équiper les déversoirs d'orage de débitmètres et de préleveurs de manière à se conformer à l'arrête du 21 juillet 2015 en cas de déversement dans le milieu naturel.

Par ailleurs, un système de supervision (mesure des débits) a été mis en place sur le réseau permettant de connaître plus précisément les volumes issus des différentes communes.

■ OUVRAGES D'EPURATION DES EAUX USEES

Le SITTEU est autorisé par Arrêté préfectoral N°SI 2006-07-27-0270-DDAF à exploiter la station d'épuration de Sorgues mise en service en 1974 (20 000 EH), avec une première extension en 1991 (41 000 EH), puis une seconde extension en juillet 2009, portant la capacité nominale à 63 000 EH.

Le traitement de la station d'épuration se fait par voie biologique selon le procédé des boues activées à faible charge.
Elle est située lieu-dit Fontgaillarde à Sorgues.

Le manuel d'autosurveillance (Réseaux/Station d'épuration) a été signé par l'Agence de l'Eau le 20/09/2017 et par la Police de l'Eau le 17/11/2017.

Capacités nominales d'épuration

Paramètre	DBO ₅	DCO	MES	Débit
Capacité	3 766 kg/j	6 650 kg/j	3 940 kg/j	10 300 m ³ /j

Prescriptions de rejet

Milieu récepteur du rejet : l'Ouvèze

Charges reçues par l'ouvrage en 2020

Les charges entrantes (A3) et les charges de matières de vidange (S12) sont confondues.

- La charge moyenne reçue en DBO5 est d'environ 2031 kg/j, cela représente environ 53,94 % de la capacité nominale du système de traitement, soit une hausse d'environ 1 % par rapport à l'année 2019.

- La charge moyenne reçue en DCO est d'environ 5335 kg/j, cela représente environ 80,23 % de la capacité nominale du système de traitement, soit une baisse d'environ 2,8 % par rapport à l'année 2019.

- La charge moyenne reçue en MES est d'environ 2818 kg/j représentant environ 71,53 % de la capacité nominale du système de traitement, soit une baisse d'environ 0,5 % par rapport à 2019.

Quantité de boues issues de cet ouvrage en 2020 [tMS]

	2019	2020
Tonnage de boues produites en tonnes de matière humide	4367	4295
Tonnage de boues produites en tonnes de matière sèche	752	756

La quantité de boues produites est quasiment constante par rapport à 2019.

■ CONFORMITE DE L'EVACUATION DES BOUES

Une filière est dite « conforme » si la filière de traitement est déclarée ou autorisée selon sa taille et si le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur. Les refus de dégrillage et les boues de curage ne sont pas pris en compte.

En 2020, 100% des boues ont été évacuées vers la filière conforme de compostage du SITTEU.

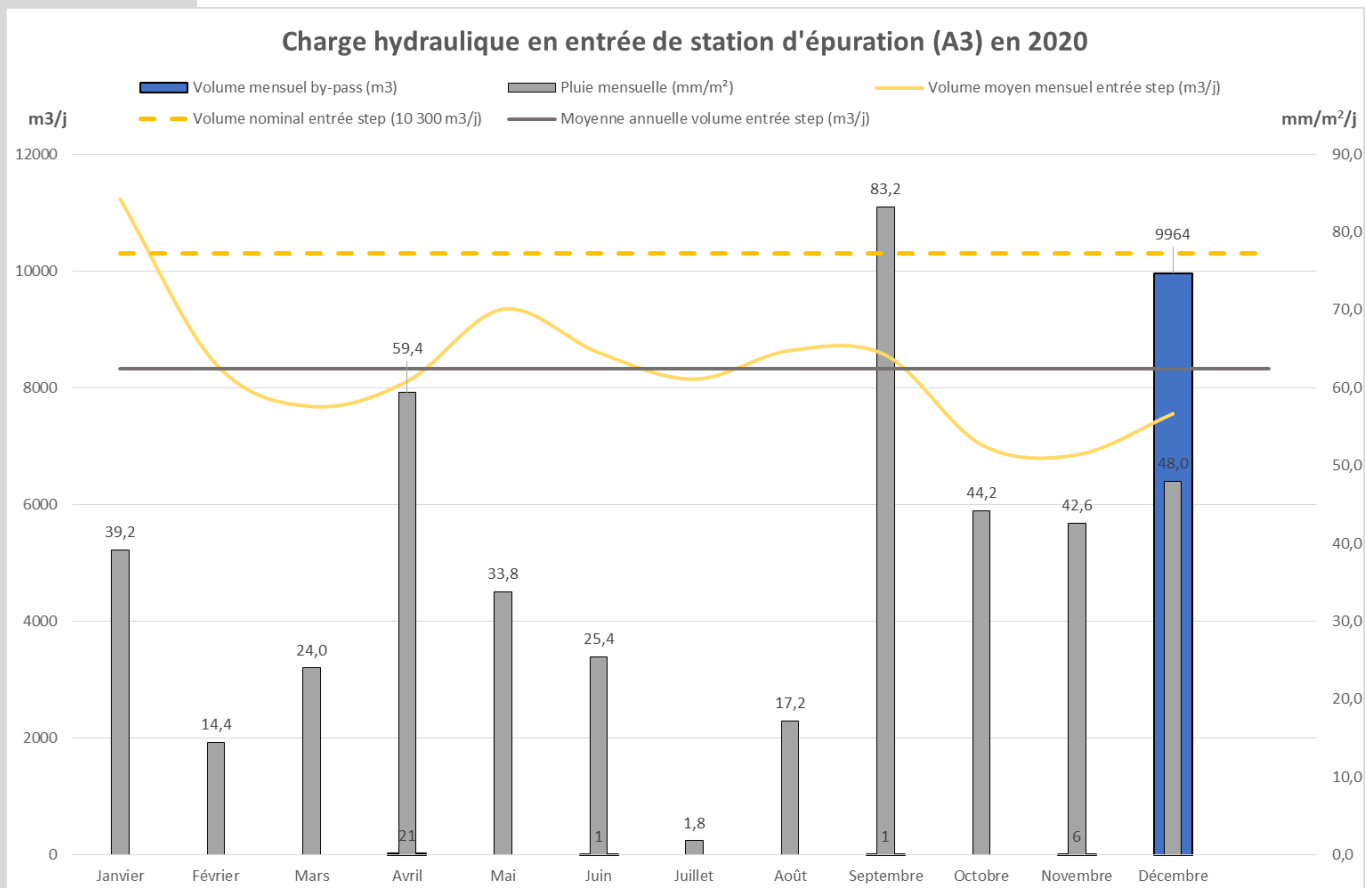
Destinations des boues évacuées au cours de l'année 2020, en tonnes de matière sèche :

Destinations (Liste SANDRE)	Tonnes de MS	% MS totale	Destination(s)
Compostage « Produit »	756	17,7	Les boues ont permis de réaliser du compost normé NFU 44-095 fabriqué et livré chez des agriculteurs locaux spécialisés dans les cultures céréalières.

■ **BILAN D'EXPLOITATION**

➤ **STATION D'ÉPURATION :**

Charge hydraulique en entrée station



Les charges hydrauliques moyennes reçues en 2020 (8 328 m³/j) sont bien en dessous de la charge nominale de la station d'épuration (10 300 m³/j).

En 2020, la station d'épuration a traité un volume de 3 047 895 m³ soit 24,5 % de moins que l'année 2019 (3 794 589 m³).

• Synthèse de l'année 2020 :

DÉBIT JOURNALIER		
Volume annuel m ³ /an		3047895
Volume moyen journalier (m ³ /j)		8 328
Minimum ponctuel (m ³ /j)	01/12/2020	6 205
Maximum ponctuel (m ³ /j)	11/12/2020	21 019
Coefficient de variation mini/maxi		3,39
ANALYSE DES DONNÉES DE PLUIE		
Nombre de jour pluie (≥ 0.2 mm/m ² /j)		136
Total pluie en mm/m ²		433,2
Pluie la plus importante en mm/m ²	28/04/2020	30,6
VOLUME JOURNALIER DÉVERSÉS EN TÊTE DE STATION		
Total jour de déversement		7
Total volume déversé (m ³ /an)		9 993

La pluviométrie ayant encore fortement baissée en 2020 (433,2 mm contre 704,2 mm en 2019) les déversements ont été beaucoup moins nombreux (7 contre 25 en 2019) et représentent un volume de 9993 m³ (contre 9644 m³ en 2019).

Les réseaux de collecte du Grand Avignon pour les Communes d'Entraigues-sur-la-Sorgue, Saint-Saturnin-lès-Avignon et Vedène et la Commune de Sorgues sont très sensibles aux eaux claires parasites.

Les travaux réalisés permettent de lutter contre ces eaux claires parasites notamment avec la mise en séparatif des réseaux d'assainissement et de remplacement de canalisations vétustes.

L'autosurveillance :

L'arrêté Préfectoral du 21 Juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO₅, ainsi que l'arrêté préfectoral d'autorisation de traitement de la station d'épuration de Sorgues délivré au SITTEU le 27 juillet 2006, précisent le type et le nombre d'analyses réglementaires à effectuer annuellement.

Nombres d'analyses par an									
Débit	pH	DCO	DBO ₅	MES	NTK	NH ₄ ⁺	NO ₃ ⁻	NO ₂ ⁻	PT
365	104	104	52	104	24	24	24	24	24

Du point de vue de l'autosurveillance réglementaire, le SITTEU a programmé 1 audit en 2020 ::

- Audit de la station d'épuration de Sorgues ainsi que pour les réseaux d'assainissement du SITTEU. (Entreprise Chess 'EPUR en date du 22/10/2020).
 - **Note obtenue : 9,4/10.**

Les performances épuratoires en 2020 :

Paramètre	Abattement moyen de la pollution (rendement en %)			
	DBO ₅	DCO	MES	Conforme*
2019	97,91 %	95,59 %	98,06 %	OUI
2020	98,74 %	95,88 %	98,18 %	OUI

* : conformité par rapport à l'arrêté préfectoral précisant un rendement minimal de 80% sur la DCO, 75% sur la DBO₅ et 90 % sur les MES.

Les rendements et les charges éliminées sur la station sont meilleurs par rapport à l'année 2019. D'un point de vue réglementaire les rendements sont conformes aux exigences de l'arrêté préfectoral.

➤ USINE DE COMPOSTAGE

L'usine de compostage de Sorgues a été dimensionnée pour traiter 6500 T de boues brutes à 18% de siccité (pourcentage de matière sèche).

A ce jour seules les boues en provenance de la Station d'épuration de Sorgues sont évacuées vers la filière de compostage, Norme NFU 44-095 du SITTEU.

Le compost ainsi fabriqué est un produit commercialisable, utilisé pour l'amendement des sols agricoles de par son fort pouvoir fertilisant. L'épandage en culture maraîchère est prohibé.

Lors du processus de fabrication, des déchets verts broyés sont utilisés comme co-produits en mélange avec les boues.

- **En 2020, 100% du compost fini et analysé a été normé NFU 44-095 (9 lots 2020 / 4 166 Tonnes).**

La production de compost durant l'année 2020 :

Un total de **4 295 Tonnes de boues déshydratées** a été traité sur l'usine en 2020.

Les besoins annuels en **co-produits ont été d'environ 3 732 tonnes** (déchets verts broyés : 3378 tonnes - déchets verts recyclés : 354 tonnes) **pour produire et terminer durant l'année civile 2020, 5 117 tonnes de compost normé.**

L'évacuation de compost normé NFU 44-095 durant l'année 2020 :

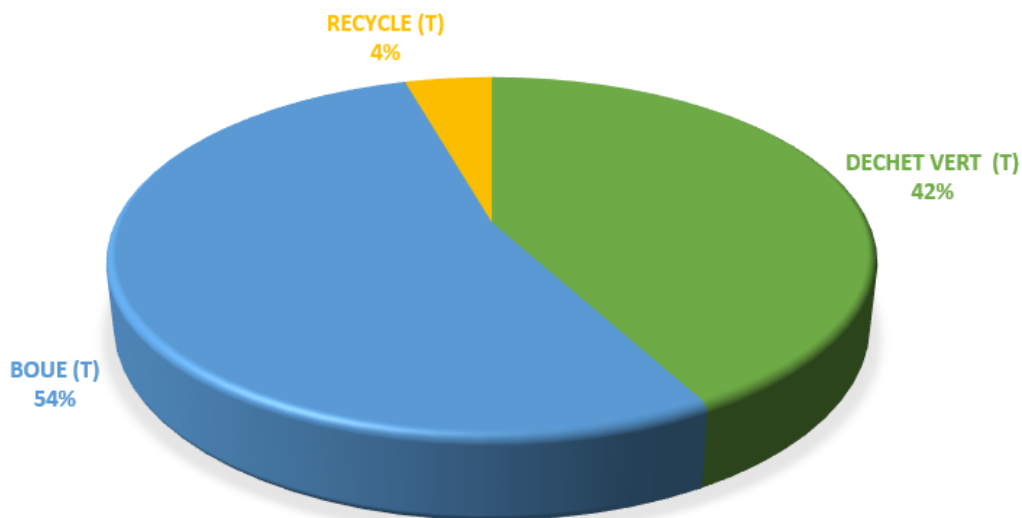
En 2020, le SITTEU a évacué 10 lots de compost fini, analysé et normé NFU 44-095, livré chez des agriculteurs locaux spécialisés dans les cultures céréalières, soit au total **4 304 tonnes.**

Ce tonnage qui correspond à la production de compost de fin 2019 et de l'année 2020.

Synthèse de la fabrication du compost du 1er janvier au 31 décembre 2020 :

	DECHETTERIES PAYSAGISTES	SITTEU	TOTAL
DECHET VERT (T)	3 378	/	3 378
BOUE (T)	/	4 295	4 295
RECYCLE (T)	/	354	354
MELANGE brut (T)	/	/	8 027
COMPOST produit durant l'année civile (T)	/	/	5 117
COMPOST normé et évacué durant l'année civile (T)	/	/	4 304

COMPOST PRODUIT DURANT L'ANNÉE CIVILE (T)



➤ Bilan de la consommation d'énergie électrique et de réactifs produits chimiques

La consommation électrique sur l'année 2020 est en baisse par rapport à 2019, cela est en partie due au débit en nette baisse et à une stabilisation de la consommation électrique sur la partie biologique (DBO5, DCO et MES).

La consommation de polymère nécessaire à la déshydratation des boues de la station d'épuration à destination de la filière normé de compostage sur l'année 2020 est de 14 127 kg, soit + 12,2 % par rapport à 2019 (12 410 kg).

■ Tarification et recettes du service public de l'assainissement collectif

■ FIXATION DES TARIFS EN VIGUEUR

L'assemblée délibérante vote les tarifs concernant la part « SYNDICAT ».

➤ [Tarifs de la redevance assainissement des usagers domestiques :](#)

Les délibérations qui ont fixé les tarifs en vigueur sont les suivantes :

Date des délibérations	Objet
14/12/2009	Fixation des tarifs à partir du 01/01/2010
12/03/2012	Fixation des nouveaux tarifs à partir du 01/07/2012
20/06/2013	Fixation des nouveaux tarifs à partir du 01/07/2013

La redevance perçue par le SITTEU au titre du transport et du traitement des eaux usées domestiques est la suivante :

PART FIXE ANNUELLE	19,90 €HT
PRIX AU m ³ CONSOMME	0,50 € HT

Le service est assujetti à la TVA.

Il n'y a pas eu d'augmentation des tarifs depuis le 1^{er} juillet 2013.

➤ Tarifs de la redevance assainissement des usagers non-domestiques – Industriels conventionnés :

Les délibérations qui ont fixé les tarifs en vigueur sont les suivantes :

Date des délibérations	Objet
01/12/2000	Fixation des tarifs à partir du 01/01/2001
25/06/2010	Fixation des nouveaux tarifs à partir du 01/07/2010
23/11/2015	Fixation des nouveaux tarifs à partir du 01/01/2016

Les prix du Syndicat ont été actualisés en 2015 afin d'appliquer à ce type d'effluents un tarif représentatif du service rendu, comprenant les dépenses relatives à la gestion du système d'assainissement.

En contrepartie du service rendu, l'Etablissement, dont le déversement des eaux usées autres que domestiques est autorisé par Arrêté, est soumis au paiement d'une redevance dont le tarif est défini comme suit :

La redevance est calculée à partir des paramètres suivants, jugés représentatifs des charges d'exploitation.

- les flux de DCO - DBO₅ - MEST - NTK traités,
- les m³ transportés.

La redevance gestion S s'applique selon la formule suivante :

$$S = a \times V + b \times DCO + c \times DBO5 + d \times MES + e \times NTK$$

Dans laquelle :

- V est le volume rejeté durant la période considérée,
- DCO, DBO₅, MES, NTK sont les flux reçus sur les ouvrages durant la période considérée,
- a représente les charges d'entretien et d'exploitation du réseau,
- b, c, d, e représentent les charges d'exploitation de la station d'épuration et de l'usine de compostage pour le traitement des boues.

Avec :

- a = K . a', a' = 0,10 € HT/m³ (valeur au 1^{er} juillet 2015)
- b = K . b', b' = 0,35 € HT/kg de DCO (valeur au 1^{er} juillet 2015)
- c = K . c', c' = 0,40 € HT/kg de DBO₅ (valeur au 1^{er} juillet 2015)
- d = K . d', d' = 0,90 € HT/kg de MES (valeur au 1^{er} juillet 2015)
- e = K . e', e' = 1,20 € HT/kg de NTK (valeur au 1^{er} juillet 2015)

Où **K** est le coefficient d'actualisation établi comme suit, (K=1 au 1^{er} juillet 2015) :

$$K = S/S'$$

- ✓ S représente le montant de la redevance au moment où la prestation est effectuée,
- ✓ S' représente le montant de la redevance au 1^{er} juillet 2015.

Ce coefficient est actualisé tous les semestres.

Le service est assujetti à la TVA.

■ FACTURATION DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

➤ Facturation des usagers domestiques :

Le prix du service comprend :

- Une partie fixe ou abonnement
- Une partie proportionnelle à la consommation d'eau potable

Les abonnements sont payables d'avance semestriellement.

Les volumes sont relevés annuellement.

Les consommations sont payables au vu du relevé. Les facturations intermédiaires sont basées sur une consommation estimée.

La redevance de modernisation des réseaux de collecte est recouvrée auprès de tous les usagers qui rejettent leurs eaux usées dans les réseaux publics d'assainissement collectif. Les actions individuelles pour réduire sa consommation d'eau (chasse au gaspillage, lutte contre les fuites...) permettent donc d'agir directement sur les montants versés. Cette redevance participe au financement du 11e programme d'action 2019-2024 visant à une préservation des milieux aquatiques, des ressources en eau et une réduction des pollutions.

Son taux, en € par m³, est calculé puis voté chaque année par le conseil d'administration de l'Agence de l'eau, après avis conformes des comités de bassin Rhône-Méditerranée et Corse, dans la limite d'une valeur plafond de 0,30 €/m³ fixée par la loi.

Redevance de modernisation des réseaux de collecte	Communes	Taux 2019-2024 (en € / m ³)
Volume supérieur à 50 000 m ³	Sorgues	0,15
	Entraigues-sur-la-Sorgue	0,15
	Vedène	0,15
	Saint-Saturnin-les-Avignon	0,15

La redevance de modernisation des réseaux de collecte, reversée à l'agence de l'eau pour 2019-2024 est de 0,15 € / m³.

➤ Facturation des usagers non-domestiques – Industriels conventionnés :

Le Syndicat facture tous les semestres aux 6 industriels conventionnés sur la Commune de Sorgues leurs rejets d'eaux usées autres que domestiques à la station d'épuration de Sorgues.

L'Etablissement transmet chaque semestre au Syndicat :

- les débits journaliers et volumes cumulés sur le semestre,
- les résultats analytiques des bilans trimestriels.

■ LE PRIX GLOBAL DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF SUR LE TERRITOIRE DU SYNDICAT

Tarif hors redevance de modernisation des réseaux de collecte

Les différentes missions du service de l'assainissement collectif relèvent de plusieurs autorités organisatrices :

- Les réseaux de collecte et de transport Communal des eaux usées relèvent de la maîtrise d'ouvrage de la **Collectivité**, et sont gérés par l'**Exploitant** au titre d'un contrat d'affermage devenu exécutoire le 1^{er} janvier 2015, pour une durée de 5 ans.
- Les réseaux de transport Intercommunal des eaux usées et la station d'épuration de Sorgues relèvent de la maîtrise d'ouvrage du **Syndicat**, et sont exploités en gestion directe,

En contrepartie du service rendu, les usagers domestiques sont soumis au paiement d'une redevance comprenant une part « syndicat », une part « Collectivité » (Commune de Sorgues ou Grand Avignon) et une part « Exploitant ».

Part syndicat

Elle concerne les charges de fonctionnement et d'investissement de la station d'épuration et des réseaux de transport Intercommunal et du coût du traitement des boues. Elle intègre les charges d'exploitation des installations et les provisions pour renouvellement des ouvrages.

Part Collectivité

Elle concerne la contrepartie des investissements réalisés par la Collectivité lors de la création du réseau de collecte et transport communal.

Part Exploitant

Cette redevance concerne les charges de fonctionnement et d'exploitation des installations et des réseaux d'assainissement de la Collectivité, et les provisions pour renouvellement des ouvrages inscrits au contrat d'affermage.

Concernant la facturation les règles suivantes s'appliquent :

L'abonné reçoit une seule facture pour l'ensemble du service de l'assainissement dont il bénéficie. Le service chargé de la collecte des eaux usées (celui qui assure la facturation) établit l'indicateur D204.0 « Prix du service de l'assainissement collectif toutes taxes comprises pour 120 m³ » en indiquant les parts de chaque collectivité et organisme (part collecte, part dépollution, redevances etc..). La collectivité qui n'assure que le transport et la dépollution des eaux usées (sans la collecte) mais qui n'envoie pas de facture à l'abonné n'a pas à déterminer cet indicateur.

Pour information, les prix de l'assainissement collectif (hors taxes) en 2020 sur les 4 communes adhérentes au Syndicat sont les suivants :

		ASSAINISSEMENT						
		Par fixe (abonnement annuel)	Part variable au m ³ (consommation)	Total assainissement pour 120 m ³	PRIX ASSAINISSEMENT HT au m ³	Modernisation des réseaux (Redevances à l'Agence de l'eau)	taux TVA 10 %	PRIX ASSAINISSEMENT au m ³ TTC (2,01 en 2015 France entière)
Sorgues (prix fin second semestre 2020)	SUEZ	6,6900	0,1546	25,242				
	SITTEU	19,9000	0,50	79,90				
	Ville de Sorgues	9,1400	0,42	59,54				
	SMERRV	/						
	Total Sorgues	35,730	1,075	164,682	1,3724	0,1500	0,152	1,6746
Entraigues-sur- la-Sorgue (prix fin second semestre 2020)	SUEZ	10,340	0,2998	46,316				
	SITTEU	19,900	0,500	79,900				
	Grand Avignon	10,000	0,250	40,000				
	SMERRV	/						
	Total Entraigues-sur- la-Sorgue	40,240	1,050	166,216	1,3851	0,1500	0,154	1,6886
Vedène (prix fin second semestre 2020)	SUEZ	10,340	0,2998	46,316				
	SITTEU	19,900	0,500	79,900				
	Grand Avignon	10,000	0,250	40,000				
	SMERRV	/						
	Total Vedene	40,240	1,050	166,216	1,3851	0,1500	0,154	1,6886
Saint-Saturnin- les-Avignon (prix fin second semestre 2020)	SUEZ	10,340	0,2998	46,316				
	SITTEU	19,900	0,500	79,900				
	Grand Avignon	10,000	0,250	40,000				
	SMERRV	/						
	Total Saint-Saturnin- les-Avignon	40,240	1,050	166,216	1,3851	0,1500	0,154	1,6886

■ RECETTES D'EXPLOITATION

Recettes de la collectivité

	2019	2020
Redevance eaux usées domestiques, non-domestiques et industriels conventionnés	1 552 154,92 € HT	1 545 470,63 € HT
Matières de vidange	40 478,50 € HT	49 385,50 € HT
Prime de l'Agence de l'Eau	215 906,21 € HT	209 348,14 € HT
Total des recettes	1 808 539,63 € HT	1 804 204,27 € HT

- *Redevance eaux usées des usagers « domestiques, non-domestiques et industriels conventionnés » : une diminution de + 0,43 % par rapport à l'année 2019.*
- *Matières de vidange : une augmentation de + 18,0 % par rapport à l'année 2019.*
- *Prime d'épuration 2020 : une diminution de - 3,04 % par rapport à l'année 2019.*

Au titre de l'exercice 2019, l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse a attribué au SITTEU une prime 2020 d'un montant de 209 348,14 €.

Cette prime est attribuée annuellement au regard de la performance épuratoire du système de traitement.

Pour rappel, le montant de la prime 2019 s'élevait à 215 906,21 € HT, soit une diminution de 6 558,07 € HT, représentant une variation de - 3,04 %.

L'ensemble des recettes d'exploitation est en légère diminution entre 2019 et 2020 de 4 335,36 euros hors taxes, soit une diminution de 0,24 %.

Les tableaux suivants présentent l'évolution de cette assiette « pollution domestique » retenue par l'Agence de l'Eau pour le calcul de la prime :

Paramètre de pollution	Taux en € par année de prime		
	Prime 2018 sur exercice 2017	Prime 2019 sur exercice 2018	Prime 2020 sur exercice 2019
DBO ₅ par kg	0,111	0,092	0,997
DCO par kg	0,058	0,048	0,959
MES par kg	0,061	0,051	0,984
Azote par kg	0,180	0,150	0,963
Phosphore par kg	0,520	0,440	0,796
Paramètre	Pollution domestique 2017 (Kg/an)	Pollution domestique 2018 (Kg/an)	Pollution domestique 2019 (Kg/an)
DBO ₅	629 227	618 342	684 671
DCO	1 559 734	1 526 962	1 898 344
MES	890 761	909 557	995 966
Azote	174 063	179 110	199 870
Phosphore	19 660	16 905	20 617

Les coefficients de conformité au titre de la directive ERU ainsi qu'au titre du système d'autosurveillance sont au maximum, comme l'exercice précédent.

■ Indicateurs de performance du service de l'assainissement collectif

■ CONNAISSANCE ET GESTION PATRIMONIALE DU RESEAU (2020)

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau, conformément à l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement, modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013, article 2 :

	nombre de points	points obtenus
Existence d'un plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées mentionnant la localisation des ouvrages annexes (postes de relèvement ou de refoulement, déversoirs d'orage...), et s'ils existent, des points d'autosurveillance du fonctionnement des réseaux d'assainissement.	10	10
Définition d'une procédure de mise à jour du plan afin de prendre en compte les travaux réalisés depuis la dernière mise à jour (extension, réhabilitation ou renouvellement de réseaux) ainsi que les données acquises notamment en application de l'article R. 554-34 du code de l'environnement. La mise à jour est réalisée au moins chaque année.	5	5
Existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage définie en application de l'article R. 554-2 du code de l'environnement ainsi que de la précision des informations cartographiques définie en application du V de l'article R. 554-23 du même code et, pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de collecte et de transport des eaux usées.	15	15
L'inventaire des réseaux mentionne pour chaque tronçon la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux, la moitié du linéaire total des réseaux étant renseigné.	15	15
Le plan des réseaux comporte une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations, la moitié au moins du linéaire total des réseaux étant renseignée.	15	15
Localisation et description des ouvrages annexes (postes de relèvement, postes de refoulement, déversoirs...).	10	10
Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées.	10	10
Le plan ou l'inventaire mentionne le nombre de branchements pour chaque tronçon du réseau (nombre de branchements entre deux regards de visite).	10	10
L'inventaire récapitule et localise les interventions et travaux réalisés sur chaque tronçon de réseaux (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement...).	10	10
Mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau, un document rendant compte de sa réalisation. Y sont mentionnés les dates des inspections de l'état des réseaux, notamment par caméra, et les réparations ou travaux effectuées à leur suite.	10	0
Mise en œuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins trois ans).	10	10
TOTAL	120	110

■ CONFORMITE DES EQUIPEMENTS D'EPURATION (STATION SORGUES)

Le service chargé de la Police des eaux considère que les équipements d'épuration sont conformes aux prescriptions de l'arrêté du 21 juillet 2015.

En annexe : le courrier annuel adressé par la DDT en date du 22 octobre 2020.

■ CONFORMITE DE LA PERFORMANCE DES OUVRAGES D'EPURATION PAR RAPPORT A LA REGLEMENTATION GENERALE-ARRETE MINISTERIEL DU 21 JUILLET 2015

Le service chargé de la Police des eaux considère que la performance des ouvrages d'épuration est conforme aux prescriptions de l'arrêté du 21 juillet 2015.

■ CONFORMITE DES PERFORMANCES DES EQUIPEMENTS D'EPURATION AU REGARD DES PRESCRIPTIONS DE L'ACTE INDIVIDUEL

Le service chargé de la Police des eaux considère que la performance des équipements d'épuration est conforme aux prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau.

■ NOMBRE DE POINTS DU RESEAU DE COLLECTE NECESSITANT DES INTERVENTIONS FREQUENTES DE CURAGE

	2020
Nombre de points du réseau de collecte des eaux usées (unitaire ou séparatif) nécessitant au moins deux interventions par an (préventives ou curatives). Ce nombre est rapporté à 100 km de réseaux de collecte des eaux usées, hors branchements	0%

■ TAUX MOYEN DE RENOUVELLEMENT DES RESEAUX

	2020
Taux moyen de renouvellement des réseaux (%) (15 km de réseaux au total)	<p><u>8,94 % sur les cinq dernières années</u></p> <p>➤ Année 2019 : REDIMENSIONNEMENT DU RESEAU DE TRANSPORT DES EAUX USEES CHEMIN DE LA TRAILLE A SORGUES : Création du réseau de refoulement des eaux usées en PEHD PN16 Ø500/409.2mm sur 1306ml et renouvellement du réseau d'assainissement des eaux usées en Fonte Dn600 sur 35 ml. – 1341 mètres linéaires.</p>

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne annuelle du linéaire de réseaux (hors linéaires de branchements) renouvelés au cours des cinq dernières années par la longueur du réseau.

■ INDICE DE CONNAISSANCE DES REJETS AU MILIEU NATUREL PAR LES RESEAUX DE COLLECTE DES EAUX USEES (2020)

	nombre points	points obtenus
<i>A - Eléments communs à tous les types de réseaux :</i>		
Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement) ;	20	20
Evaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés) ;	10	10
Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement ;	20	20
Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 22 décembre 1994 relatif à la surveillance des ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées mentionnées aux articles L. 372-1-1 et L. 372-3 du code des communes ;	30	30
Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du 22 décembre 1994 relatif à la surveillance des ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées mentionnées aux articles L. 372-1-1 et L. 372-3 du code des communes ;	10	10
Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur.	10	10
<i>B - Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs :</i>		
Evaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70 % du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total.	10	Sans objet
<i>C - Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes :</i>		
Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage.	10	Sans objet
TOTAL	120	100

N.B. : Les éléments indiqués aux points B et C ne sont pris en compte que si la somme des points mentionnés au point A atteint 80. Pour des valeurs de l'indice comprises entre 0 et 80, l'acquisition de points supplémentaires est faite si les étapes précédentes sont réalisées, la valeur de l'indice correspondant à une progression dans la qualité de la connaissance du fonctionnement des réseaux.

■ DUREE D'EXTINCTION DE LA DETTE

La durée d'extinction de la dette, exprimée en année, est égale au rapport entre l'encours total de la dette de la collectivité contractée pour financer les installations et l'épargne brute annuelle. L'épargne brute annuelle est égale aux recettes réelles déduction faite des dépenses réelles incluant notamment le montant des intérêts des emprunts à l'exclusion du capital remboursé.

	2020
Durée d'extinction de la dette	2,22 ans

■ TAUX D'IMPAYÉS PAR COMMUNE

Il correspond au taux d'impayés au 31 décembre de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N - 1.

Le montant facturé au titre de l'année N - 1 comprend l'ensemble de la facture, y compris les redevances prélèvement et pollution, la taxe Voies navigables de France et la TVA liée à ces postes. Pour une facture donnée, les montants impayés sont répartis au prorata hors taxes et redevances de la part « eau » et de la part « assainissement ». Sont exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers.

2020	
Communes du SITTEU	Taux d'impayés > 12 mois en %
Entraigues-sur-la-Sorgue	2,66 %
St-Saturnin-les-Avignon	0,93 %
Sorgues	3,17 %
Vedène	2,29 %

■ TAUX DE RECLAMATIONS PAR COMMUNE

Le taux de réclamations est le nombre de réclamations écrites, reçues par l'opérateur ou directement par la collectivité, rapporté au nombre d'abonnés divisé par 1 000.

Sont prises en compte les réclamations relatives à des écarts ou des non-conformités vis-à-vis d'engagements contractuels, d'engagements de service, notamment au regard du règlement de service, ou vis-à-vis de la réglementation, à l'exception de celles relatives au niveau de prix.

2020	
Communes du SITTEU	Taux de réclamations pour 1000 abonnés %
Entraigues-sur-la-Sorgue	6,10 %
St-Saturnin-les-Avignon	16,01 %
Sorgues	7,73 %
Vedène	10,47 %

■ Financement des investissements du service de l'assainissement collectif

■ TRAVAUX PAYES AU COURS DE L'EXERCICE 2020

Objet des travaux	Montant global des travaux (€HT)	Montant de travaux payés sur l'exercice (€HT)	Subventions accordées (€HT)	Subventions obtenues durant l'exercice (€HT)
Travaux de redimensionnement du réseau d'eaux usées chemin de la Traille – phase 2	1 258 817,12 €	707 306,29	469 651,00	211 343,00
STEP dont travaux sur atelier	15 724,85	15 724,85	0	0
Total	1 274 541,97 €	723 031,14 €	469 651,00 €	211 343,00 €

• REDIMENSIONNEMENT DU RESEAU DE TRANSPORT DES EAUX USEES CHEMIN DE LA TRAILLE A SORGUES :

- Création du réseau de refoulement des eaux usées en PEHD PN16 Ø500/409.2mm sur 1306 mètres linéaires.
- Renouvellement du réseau d'assainissement des eaux usées en Fonte Dn600 sur 35 ml.
- Chemisage continu polymérisé en place sur 35 mètres linéaires.
- Création d'une lyre d'une hauteur de 6 mètres.

• Les travaux réalisés sur la station d'épuration :

- L'atelier de la station d'épuration a subi des travaux de réparation.

■ ETAT DE LA DETTE

L'état de la dette au 31 décembre 2020 fait apparaître les valeurs suivantes :

	2020
Encours de la dette au 31 décembre	1 580 056,44 €
Remboursements au cours de l'exercice	380 011,85 €
dont en intérêts	87 554,97 €
dont en capital	292 456,88 €

■ **AMORTISSEMENTS REALISES**

	2020
Montant de la dotation aux amortissements	373 178,07 €

■ Prix global de l'eau et de l'assainissement

La fiche ci-après présente le prix global de l'eau et de l'assainissement, toutes taxes et redevances comprises pour une consommation de référence de 120m³.

■ **PRIX GLOBAL 2020** : Prix global eau potable + assainissement collectif pour un abonné consommant 120 m³ :

		EAU POTABLE									ASSAINISSEMENT						PRIX TOTAL HT au m ³ EP + ASST	prix total HT pour 120 m ³	PRIX TOTAL TTC au m ³ EP + ASST (4,04 en 2015 France entière)	prix total TTC pour 120 m ³
		Par fixe (abonnement annuel)	Consommation m ³	Total potable pour 120 m ³	PRIX EAU POTABLE HT au m ³	Préservation des ressources en eau	Lutte contre la pollution (Redevances à l'Agence de l'eau)	taux TVA 5,5%	PRIX EAU POTABLE au m ³ TTC (2,03 en 2015 France entière)	Par fixe (abonnement annuel)	Part variable au m ³ (consommation)	Total assainissement pour 120 m ³	PRIX ASSAINISSEMENT HT au m ³	Modernisation des réseaux (Redevances à l'Agence de l'eau)	taux TVA 10%	PRIX ASSAINISSEMENT au m ³ TTC (2,01 en 2015 France entière)				
Sorgues (prix fin second semestre 2020)	SUEZ	21,920	0,6210	96,440	1,5530	0,0650	0,2800	0,1044	2,0024	6,6900	0,1546	25,242	1,3724	0,1500	0,152	1,6746	3,4204	410,44	3,68	441,237
	SITTEU	/								19,9000	0,50	79,90								
	Ville de Sorgues									9,1400	0,42	59,54								
	SMERRV	25,000	0,5410	89,920						/										
	Total Sorgues	46,920	1,162	186,360																
Entraigues-sur-la-Sorgue (prix fin second semestre 2020)	SUEZ	21,920	0,6210	96,440	1,5530	0,0650	0,2800	0,1044	2,0024	10,340	0,2998	46,316	1,3851	0,1500	0,154	1,6886	3,4331	411,98	3,69	442,924
	SITTEU	/								19,900	0,500	79,900								
	Grand Avignon									10,000	0,250	40,000								
	SMERRV	25,000	0,5410	89,920						/										
	Total Entraigues-sur-la-Sorgue	46,920	1,162	186,360																
Vedène (prix fin second semestre 2020)	SUEZ	21,920	0,6210	96,440	1,5530	0,0650	0,2800	0,1044	2,0024	10,340	0,2998	46,316	1,3851	0,1500	0,154	1,6886	3,4331	411,98	3,69	442,924
	SITTEU	/								19,900	0,500	79,900								
	Grand Avignon									10,000	0,250	40,000								
	SMERRV	25,000	0,5410	89,920						/										
	Total Vedene	46,920	1,162	186,360																
Saint-Saturnin-les-Avignon (prix fin second semestre 2020)	SUEZ	21,920	0,6210	96,440	1,5530	0,0650	0,2800	0,1044	2,0024	10,340	0,2998	46,316	1,3851	0,1500	0,154	1,6886	3,4331	411,98	3,69	442,924
	SITTEU	/								19,900	0,500	79,900								
	Grand Avignon									10,000	0,250	40,000								
	SMERRV	25,000	0,5410	89,920						/										
	Total Saint-Saturnin-les-Avignon	46,920	1,162	186,360																

